

26-A-0306

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN - LOOS - SECLIN - TEMPLEMARS -

**COURSE PEDESTRE LE MARATHON DE LILLE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2026 émise par la Ligue Hauts-de-France Athlétisme sise 4 Stadium avenue de la Châtellenie 59666 Villeneuve-d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré la manifestation sportive et sollicité son autorisation auprès du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 26 août 2026 ;

Considérant qu'une course pédestre "Le marathon de Lille" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25 octobre 2026 Rue Ambroise Paré, Rue du Capitaine Michel, Route Métropolitaine 952, Rue Jules Guesde, Rue des Martyrs et Rue du Général De Gaulle M549 à Loos, Emmerin, Seclin et Templemars ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 25 octobre 2026, de 8h30 à 19h00, la circulation sera momentanément interrompue au passage des coureurs :

- Rue Ambroise Paré (Loos) ;
- Rue du Capitaine Michel (Loos) ;
- Route Métropolitaine 952 (Emmerin)
- Rue Jules Guesde (Emmerin) ;
- Rue des Martyrs (Seclin) ;
- Rue du Général De Gaulle M549, de la Rue du Général De Gaulle M549 jusqu'à la Rue du Général De Gaulle M549 (Templemars).

Au passage de la course et des participants, la circulation sera totalement interdite.

La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Ligue Hauts-de-France Athlétisme.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Ligue Hauts-de-France Athlétisme ;
- M. le Maire d'Emmerin ;
- Mme le Maire de Loos ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Maire de Templemars ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 1 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

